

Séance régulière du 12 mai 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 12 mai 2025 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Regent Michaud	Siège no 3
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Assiste également à la séance madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice, de la firme comptable Stéphane Bérard, CPA Inc.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

Le maire fait état des points suivants :

Travaux à venir dans la municipalité :

- Trottoir sur Waterloo en fin mai et début juin
- Dos d'âne à construire sur Camirand et Paul Lemay

Audit 2022 terminé :

- Lecture du mot du maire sur l'audit 2022

093-05-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1. Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses du mois d'avril 2025

5.2. Rapport de la greffière-trésorière des recettes et dépenses au 30 avril 2025

5.3. Présentation du rapport financier 2022

5.4. Exemption des intérêts de taxes pour les mois de février et avril 2025

- 5.5. École secondaire l'Escale - Collation des grades
- 5.6. Entente avec le fournisseur de Bell pour les services 911
- 5.7. Devancement de la séance régulière du mois d'octobre 2025

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

9. URBANISME

- 9.1. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16 – Autorisation de reconstruire un bâtiment à la suite de la démolition de l'actuel - Propriété 2351 rue Camirand
- 9.2. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16 – Unifier deux bâtiments secondaires (garages) - Propriété 2801 Rang Augusta
- 9.3. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16 – Autorisation d'agrandir le balcon - Propriété 110 rue Alfred
- 9.4. Éléments de réponse relatifs à la demande de dérogation au règlement de zonage numéro 276-16 – Autorisation de garder des animaux à des fins récréatives - Propriété 2726 rang Augusta
- 9.5. Règlement numéro 325-24 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

094-05-2025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

095-05-2025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

096-05-2025

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 30 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025 totalisant un montant de 127 407.40\$ tel que présenté et les salaires d'avril au montant de 30 904.73\$.

#195	Canadien National	3289.50\$
#948	Drumco Énergie (génératrice)	610.80\$
#288	Groupe CLR	160.17\$
#300	Hydro-Québec	6168.05\$
#422	Patrick Morin	781.51\$
#606	Services de cartes Desjardins (visa)	746.70\$
#502	Sogetel inc.	156.38\$
#1096	Télus	69.61\$
#121	Bélanger Sauvé	351.82\$
#1113	Achat administration	17.81\$
#1158	Achat bibliothèque	26.36\$
#228	CNS Sécurité inc.	163.84\$
#1083	Kersia Canada	704.59\$
#623	Librairie Poirier	212.89\$
#370	Location C.D.A. inc.	47.08\$
#775	Nordikeau inc.	590.91\$
#813	Spectralite/Signo Plus	174.98\$
#514	Transport Viateur St-Yves inc.	37 729.17\$
#1196	9413-1778 Québec inc (ordures)	3 233.46\$
#97	Accessoires d'auto Leblanc	30.32\$
#1039	Bergeron Électrique	713.94\$
#383	BMR – Matériaux F.P. inc.	244.25\$
#1081	Boisvert Mini-Mécanik	1253.22\$
#453	Centre de rénovation St-Paulin	464.44\$

#252	Épicerie Jacques Lessard	474.68\$
#576	Espace Muni	54.62\$
#533	Fondation Santé MRC de Maskinongé	240.00\$
#457	Fonds d'information sur le territoire (mutations)	12.00\$
#1204	Guy Duchesne (activité bibliothèque)	400.00\$
#1151	ICIMÉDIAS	720.89\$
#737	Maski Ford	1194.40\$
#391	Ministère des finances (SQ 1er versement)	25 230.00\$
#463	MRC de Maskinongé	5011.11\$
#409	Municipalité de St-Paulin	32 610.13\$
#1206	OMNIFAB	1191.66\$
#455	Receveur générale du Canada (radio pompiers)	332.58\$
#1205	Achat voirie	39.60\$
#271	Staples professionnels (fournitures bureau)	229.28\$
#976	Telmatik	1724.63\$
Total		127 407.40\$

Monsieur le maire demande le vote.

097-05-2025

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 30 avril 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

098-05-2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose à la table du conseil le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Madame Mélanie Livernoche, de la firme Stéphane Bérard CPA Inc., présente le rapport financier de la municipalité pour l'année 2022 devant le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'adopter le rapport financier pour l'année 2022, lequel fait état de recettes de l'ordre de 1 828 604\$, de dépenses de l'ordre de 1 343 583\$, pour un gain pour l'année 2022 s'élevant à 417 837\$.

Monsieur le maire demande le vote.

099-05-2025

EXEMPTION DES INTÉRÊTS DE TAXES POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont eu lieu quant aux montants des versements de taxes de certains comptes en février et en avril;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est inhabituelle et pas récurrente;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil qu'il n'y ait aucun impact sur les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris jetté et unanimement résolu que ce conseil approuve l'exemption des intérêts pour les citoyens de Sainte-Angèle-de-Prémont qui n'ont pas reçu leur compte de taxe en février et avril 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

100-05-2025

ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE - COLLATION DES GRADES

CONSIDÉRANT QUE l'École Secondaire l'Escale rend hommage à nos élèves le lundi 9 juin 2025 par une cérémonie de collation des grades, à l'Église de Saint-Antoine-de-Padoue à Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne annuellement 50,00\$ de bourse à chacun des finissants de Sainte-Angèle-de-Prémont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont donne une bourse de 50,00\$ à chacun des deux finissants de la municipalité.

De plus, Monsieur Michel Pelletier assistera à la cérémonie pour remettre les bourses.

Monsieur le maire demande le vote.

101-05-2025

Reporté

ENTENTE AVEC LE FOURNISSEUR DE BELL POUR LES SERVICES 911

CONSIDÉRANT le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes; ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et appuyé par _____ et unanimement résolu par le Conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont d'autoriser madame

Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

Monsieur le maire demande le vote.

102-05-2025

DEVANCEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MOIS D'OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de devancer la réunion du conseil du mois d'octobre 2025, afin de respecter le délai d'interdire de siéger rattaché à l'élection municipale qui aura lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réunion régulière du Conseil Municipal, initialement prévue le lundi 6 octobre 2025, sera ramenée au mercredi 1^{er} octobre 2025, à la même heure et au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public relatif à cette modification a été publié conformément aux exigences légales, soit aux deux endroits prévus à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par _ monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la modification de la date de ladite séance régulière au mercredi 1^{er} octobre 2025, à la même heure et au même endroit que prévu initialement;

QUE le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 est désormais établi comme suit :

- Lundi 13 janvier 2025, à 19h00
- Lundi 10 février 2025, à 19h00
- Lundi 10 mars 2025, à 19h00
- Lundi 14 avril 2025, à 19h00
- Lundi 12 mai 2025, à 19h00
- Lundi 9 juin 2025, à 19h00
- Lundi 14 juillet 2025, à 19h00
- Lundi 11 août 2025, à 19h00
- Lundi 8 septembre 2025, à 19h00
- **Mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19h00**
- Lundi 17 novembre 2025, à 19h00
- Lundi 8 décembre 2025, à 19h00

Monsieur le maire demande le vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

9. URBANISME

103-05-2025

**ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE
DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16
— AUTORISATION DE RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT À LA
SUITE DE LA DÉMOLITION DE L'ACTUEL - PROPRIÉTÉ 2351
RUE CAMIRAND**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales donne à la municipalité la latitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes dispositions prévoient que l'empiètement d'un escalier dans la marge avant ne peut excéder 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation de reconstruire un bâtiment à la place de l'existant, après démolition, avec un recul de 5,18 mètres de la ligne avant, et un empiètement des marches d'escalier à 3,96 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a statué sur la demande le 10 avril 2025 et a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 avril 2025 conformément aux dispositions réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par les membres du Conseil d'accepter ce qui suit:

ARTICLE I

Le Conseil, après examen et lecture du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 10 avril 2025, donne un avis favorable à la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2351, rue Camirand, lot 5 333 856 du cadastre du Québec, en vue de reconstruire un bâtiment à 5,18 m (16,99 pi) de la ligne avant et d'installer les marches d'escalier à 3,96 m (12,92 pi) de cette même ligne.

ARTICLE II

La présente dérogation mineure concerne principalement la propriété sise au 2351, rue Camirand, identifiée comme étant le lot 5 333 856 du cadastre du Québec.

ARTICLE III

L'objectif de la demande est d'obtenir l'autorisation de reconstruire un bâtiment à la suite de la démolition de l'actuel, avec un recul avant de 5,18 m (16,99 pi) au lieu de 8 m (26,24 pi) prévu par la réglementation. Les marches d'escalier seraient quant à elles situées à 3,96 m (12,92 pi) au lieu des 6 m requis, alors que le règlement n'autorise qu'un empiètement de 2 m dans la marge avant.

ARTICLE IV

Si elle est acceptée, cette dérogation mineure permettra au requérant de construire le nouveau bâtiment à 5,18 m (16,99 pi) de la ligne avant et d'installer les marches d'escalier à 3,96 m (12,92 pi), en dérogation aux exigences prévues au Règlement de zonage numéro 276-16.

ARTICLE V

Le CCU recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- Le bâtiment actuel est affecté et nécessite une reconstruction adaptée.

Monsieur le maire demande le vote.

104-05-2025

**ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE
DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16
— UNIFIER DEUX BÂTIMENTS SECONDAIRES (GARAGES) -
PROPRIÉTÉ 2801 RANG AUGUSTA**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales donne à la municipalité la latitude de prendre en compte les éléments dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent que la superficie d'un bâtiment secondaire ne dépasse pas celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'unifier deux bâtiments secondaires (garages) sur la propriété située au 2801, rang Augusta ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a statué sur la demande le 10 avril 2025 et a donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 avril 2025, conformément aux dispositions réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par les membres du Conseil d'accepter ce qui suit:

ARTICLE I

Le Conseil, après examen et lecture du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 10 avril 2025, donne un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant l'unification de deux garages existants pour une superficie totale de 2 400 pi² sur la propriété située au 2801, rang Augusta.

ARTICLE II

La présente dérogation mineure concerne principalement le lot 5 569 496, situé au rang Augusta.

ARTICLE III

L'objectif de la demande est d'obtenir l'autorisation d'unifier deux garages existants afin d'atteindre une superficie totale de 2 400 pi², alors que le bâtiment principal a une superficie de 900 pi²,

contrevenant ainsi aux dispositions actuelles du règlement de zonage.

ARTICLE IV

L'acceptation de cette dérogation mineure permettrait au requérant de procéder à l'unification des deux garages pour une superficie totale de 2 400 pi², supérieure à celle du bâtiment principal.

ARTICLE V

Le CCU recommande l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure pour le motif suivant :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage.

Monsieur le maire demande le vote.

105-05-2025

**ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE
DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16
— AUTORISATION D'AGRANDIR LE BALCON - PROPRIÉTÉ
110 RUE ALFRED**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales donne à la municipalité la latitude de prendre en compte les éléments dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent une marge de recul latérale minimale de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'agrandir le balcon existant jusqu'à 0,70 mètre de la ligne de lot ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a statué sur la demande le 10 avril 2025 et a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 avril 2025 conformément aux dispositions réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu par les membres du Conseil d'accepter ce qui suit :

ARTICLE I

Le Conseil, après examen et lecture du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 10 avril 2025, donne un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du balcon existant jusqu'à 0,70 mètre de la ligne de lot, pour la propriété située au 110, rue Alfred, lot 6 626 184 du cadastre du Québec.

ARTICLE II

La présente demande de dérogation mineure concerne principalement le lot 6 626 184, situé au 110, rue Alfred.

ARTICLE III

L'objectif de la demande est d'obtenir l'autorisation d'agrandir le balcon existant à 0,70 mètre de la ligne de lot, empiétant davantage dans la marge de recul latérale. Actuellement, le balcon existant empiète déjà la marge latérale de 1,3 mètre, alors que la norme réglementaire est de 2 mètres.

ARTICLE IV

Si elle est acceptée, cette dérogation mineure permettra au requérant d'effectuer l'agrandissement du balcon existant, pour atteindre une distance de 0,70 mètre de la ligne de lot.

ARTICLE V

Le CCU recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- Le projet permettra au requérant d'installer un appareil destiné à faciliter sa mobilité.

Monsieur le maire demande le vote.

106-05-2025

**ÉLÉMENTS DE RÉPONSE RELATIFS À LA DEMANDE DE
DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-16
— AUTORISATION DE GARDER DES ANIMAUX À DES FINS
RÉCRÉATIVES - PROPRIÉTÉ 2726 RANG AUGUSTA**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité de tenir compte de situations dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent qu'un terrain ait une superficie minimale de **4 000 m²** pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être autorisé à garder des animaux à des fins récréatives sur la propriété située au **2726, rang Augusta** ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a statué sur cette demande lors de sa séance du 10 avril 2025 et a émis un **avis favorable** ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 24 avril 2025, conformément aux dispositions réglementaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par les membres du Conseil d'accepter ce qui suit :

ARTICLE I

Le Conseil, après examen et lecture du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 10 avril 2025, donne un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant à autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives sur la propriété située au 2726, rang Augusta, lot 5 569 650 du cadastre du Québec.

ARTICLE II

La présente demande de dérogation mineure concerne principalement le lot 5 569 650, situé au 2726, rang Augusta.

ARTICLE III

L'objectif du requérant est d'obtenir l'autorisation de garder des animaux à des fins récréatives, bien que la superficie du terrain concerné soit de 3 656,6 m², ce qui est inférieur à la norme réglementaire fixée à 4 000 m².

ARTICLE IV

L'acceptation de cette dérogation permettrait au requérant de procéder à la garde d'animaux à des fins récréatives malgré la superficie inférieure du terrain.

ARTICLE V

Le CCU recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure sous réserve qu'une seule unité animale soit autorisée par type d'animal.

Monsieur le maire demande le vote.

107-05-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 325-24 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE pour bien encadrer le processus, il y a lieu d'élaborer un règlement qui prévoit et définit les obligations et les responsabilités inhérentes tant à la possession qu'à la disposition ainsi qu'à l'application de la réglementation sur les animaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Regent Michaud lors de la séance régulière tenue le 21 octobre 2024 résolution numéro 220-10-2024 en vue de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut élaborer et adopter un règlement en suivant la procédure établie dans les dispositions de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par_ monsieur le conseiller Denis

Bergeron et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 325-24 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement qui remplace et abroge toutes dispositions antérieures, sauf pour le **276-16**.

Demande de dispense de lecture

Monsieur le maire demande le vote.

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

14. CLÔTURE DE LA SESSION

108-05-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h02.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire
